

## Répartition d'un compte de taxes 2009 Évaluation à 193 496 \$

ADMINISTRATION GÉNÉRALE (INCLUANT LES RÉSERVES)	232,50 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	217,85 \$
BRIGADIERS SCOLAIRES	7,09 \$
PROTECTION CONTRE LES INCENDIES	107,31 \$
TRAVAUX PUBLICS	50,73 \$
ADMINISTRATION	50,73 \$
VÉHICULES	12,42 \$
GÉNIE	29,09 \$
HORTICULTURE	8,48 \$
ENTRETIEN DES RUES	115,51 \$
DÉNEIGEMENT	68,46 \$
ÉCLAIRAGE DES RUES	16,93 \$
ACHAT ET DISTRIBUTION DE L'EAU	208,00 \$
ASSAINISSEMENT DES EAUX	96,96 \$
ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉGOUTS	15,09 \$
ORDURES MÉNAGÈRES	130,00 \$
MATIÈRES RECYCLABLES	15,00 \$
TRANSPORT EN COMMUN	96,16 \$
URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	55,57 \$
LOISIRS	35,30 \$
ADMINISTRATION ET AUTRES	35,30 \$
BIBLIOTHÈQUE & MAISON DE LA CULTURE	18,14 \$
ARÉNA ET PATINOIRES	23,29 \$
ENTRETIEN DES PARCS	29,93 \$
INTERVENTION JEUNESSE	3,98 \$
ACTIVITÉS SPORTIVES	18,76 \$
ACTIVITÉS CULTURELLES	5,76 \$
FRAIS DE FINANCEMENT	106,39 \$
SERVICE DE DETTE - AQUEDUC	12,19 \$
COLLECTEUR BRÉBEUF	26,32 \$
RECONSTRUCTION DE RUES	100,00 \$
IMMOBILISATION	14,32 \$
PRÉVENTION DES INONDATIONS	30,19 \$
CMM	39,86 \$
<b>TOTAL</b>	<b>1 947,58 \$</b>

Nous avons tenu compte des revenus "autres" dans le calcul des dépenses.

Si vous possédez une piscine, vous devez ajouter 25 \$ à la taxe d'eau. Si vous effectuez le retrait de votre piscine avant le 15 juin, un crédit de 25 \$ vous est alloué pourvu que vous nous en informiez avant cette date.

Si vos infrastructures ne sont pas entièrement payées, elles s'ajoutent à votre compte.

**INFORMATION**  
450.638.2010 poste 7500

À propos

de votre compte de

**Taxes**  
**2009**

**RÔLE TRIENNAL  
2008-2009-2010**

**AUCUNE AUGMENTATION**

Le budget 2009 maintient le fardeau fiscal des contribuables au niveau de 2008, donc les résidents de la Ville de Saint-Constant bénéficient d'un gel du compte de taxes municipales.

**Saint-Constant,**  
pour un  
**développement**  
**durable!**

[www.ville.saint-constant.qc.ca](http://www.ville.saint-constant.qc.ca)

La Ville vous offre le paiement de votre compte de taxes en **4 versements** pour un compte **supérieur à 300 \$**.

## Dates d'échéance à respecter pour 2009

- 2 avril 2009
- 4 juin 2009
- 6 août 2009
- 8 octobre 2009

## Hôtel de Ville Service de la taxation

147, rue Saint-Pierre  
Saint-Constant (Québec)  
J5A 2G2

☎ 450-638-2010  
poste 7500

## Un horaire « spécial » pour mieux vous servir.

### 1<sup>RE</sup> ÉCHÉANCE

mercredi	8 h 30	à	12 h 00
1 avril :	13 h 00	à	16 h 30
	18 h 00	à	19 h 30
jeudi	8 h 30	à	19 h 30
2 avril :	sans interruption		

### 2<sup>E</sup> ÉCHÉANCE

mercredi	8 h 30	à	12 h 00
3 juin :	13 h 00	à	16 h 30
	18 h 00	à	19 h 30
jeudi	8 h 30	à	19 h 30
4 juin :	sans interruption		

### 3<sup>E</sup> ÉCHÉANCE

mercredi	8 h 30	à	12 h 00
5 août :	13 h 00	à	16 h 30
	18 h 00	à	19 h 30
jeudi	8 h 30	à	19 h 30
6 août :	sans interruption		

### 4<sup>E</sup> ÉCHÉANCE

mercredi	8 h 30	à	12 h 00
7 octobre :	13 h 00	à	16 h 30
	18 h 00	à	19 h 30
jeudi	8 h 30	à	19 h 30
8 octobre :	sans interruption		

### Prenez bonne note...

Si vous désirez payer en un seul versement pour un compte supérieur à 300 \$, un escompte de 1,5 % sur le compte de taxes sera accordé, si la totalité est acquittée avant et au plus tard le 2 avril 2009.

Aucun avis de rappel ne sera expédié et des intérêts (10 %) et une pénalité (5 %) seront appliqués si l'échéance de chaque versement n'est pas respectée.

Si vos taxes sont payées par votre créancier hypothécaire et que leur nom est correctement inscrit, ce dernier a déjà reçu le montant des taxes à payer. Sinon, vous devez leur transmettre une copie de votre compte de taxes.

Si les arrérages inscrits sur votre compte de taxes sont déjà acquittés, veuillez ne pas en tenir compte.

This document is available in English upon request.

## Votre compte de taxes peut être acquitté de plusieurs façons :

### • Par téléphone ou par Internet

Pour chaque paiement, si vous êtes inscrit au paiement de factures par Internet ou par téléphone avec votre institution bancaire, vous devez indiquer comme numéro de référence le numéro de matricule (vous n'avez pas à inscrire le numéro 67035). Il faut prévoir un délai de traitement suffisant par votre institution financière.

### • Par la poste

4 mandats ou chèques posdatés à la date limite de chaque échéance auxquels vous joignez le coupon approprié. Il faut prévoir un délai postal suffisant.

### • En personne

Dans toutes les institutions financières du Québec.

— **ou** —

Au comptoir de service de l'hôtel de Ville en déposant vos chèques et coupons appropriés dans la boîte prévue à cette fin ou en payant en argent ou par débit bancaire.

— **ou** —

En déposant vos chèques et coupons appropriés dans la chute à courrier située soit à l'entrée principale ou à l'arrière de l'hôtel de Ville.

## Autres informations utiles...

### • La taxe d'eau au compteur

La taxe d'eau au compteur est déterminée selon la consommation d'eau établie lors des lectures prises au printemps et à l'automne de chaque année. La lecture de l'automne est ajoutée au compte annuel tandis que celle du printemps est facturée séparément.

### • Cueillette des ordures ménagères

Certains commerces et certains immeubles de 6 logements et moins peuvent être exemptés de la taxe de cueillette des ordures ménagères pourvu qu'ils répondent aux exigences de la Ville. Pour obtenir cette exemption, la demande doit se faire comme suit :

- avant le 30 novembre pour qu'elle prenne effet au 1<sup>er</sup> janvier suivant;
- avant le 31 mai pour qu'elle prenne effet le 1<sup>er</sup> juillet suivant.

### • Programme de reconstruction de rues

Ce programme vise à reconstruire les rues des divers secteurs de la Ville.

### • Les taxes municipales sont-elles déductibles d'impôt?

Il se peut que vous puissiez bénéficier d'un crédit d'impôt par rapport à vos taxes municipales. Veuillez conserver votre compte de taxes ou une copie que vous pourriez utiliser à la préparation de votre déclaration d'impôt. Veuillez noter que des frais supplémentaires seront exigés pour les demandes de copies supplémentaires de compte de taxes effectuées auprès de l'hôtel de Ville.

### • Votre propriété est vendue?

Si vous n'êtes plus propriétaire au 31 décembre 2008, veuillez s.v.p. nous retourner ce compte de taxes le plus tôt possible à l'hôtel de Ville.